

20 secondes

Piéton amoché

NEUCHÂTEL Une septuagénaire qui circulait en voiture à Corcelles en direction de Cormondrèche a percuté un piéton de 19 ans, dimanche aux alentours de 21h. Blessé, le jeune homme a été pris en charge par une ambulance et transporté à l'hôpital Pourtalès.

Elle échappe au brasier

VAUD Un incendie, dont l'origine reste indéterminée, a détruit un chalet de trois étages à Saint-Cergue hier au petit matin. L'habitante des lieux a réussi à fuir à temps, mais les dégâts sont considérables. Une cinquantaine de pompiers a été mobilisée sur place pendant près de cinq heures.

Cuistots suisses au top

GASTRONOMIE Les cuisiniers de l'Ecole hôtelière de Lausanne ont remporté le week-end dernier le trophée de l'International Catering Cup, a révélé hier «24 heures». La compétition a rassemblé à Lyon les meilleurs traiteurs du monde entier.

La santé

11,5 millions

C'est le coût du tout nouveau bloc opératoire de l'hôpital orthopédique du CHUV, qui a été inauguré hier à Lausanne. Avec une surface totale de 1299 m², l'ensemble est doté des dernières techniques pour opérer au mieux les patients.

Et si on confiait villes et villages aux adolescents?

FRIBOURG L'idée d'un droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal séduit le Conseil d'Etat. Le chemin semble néanmoins long.

Avoir 16 ans, ne pas pouvoir conclure un abonnement de téléphonie mobile sans l'accord de ses parents, mais faire partie de l'Exécutif de sa ville ou de son village. C'est ce qui pourrait arriver dans quelques années dans le canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat vient de donner un préavis favorable à une motion demandant l'introduction du droit de vote et d'éligibilité communal à 16 ans. Une première en Suisse.

«Théoriquement, on pourrait avoir un syndic (ndlr: chef de l'Exécutif) de 16 ou 17 ans, reconnaît Samuel Russier, secrétaire général de la Direction cantonale des institutions. Mais on n'en est pas encore là.» Le Grand Conseil, qui avait refusé une proposition semblable en 2008, devra désormais se prononcer sur cette motion. S'il l'accepte, le Conseil d'Etat aura une année pour lui



Le rajeunissement des assemblées communales pourrait bientôt être à l'ordre du jour. -KEYSTONE

proposer un projet de loi. «Il risque d'y avoir encore bien des aménagements et des limitations, relève Samuel Russier. Et également un vote du peuple.»

Simon Bischof, auteur de la motion, souligne que son idée n'est pas de donner les rênes des communes à des adoles-

cents. «Je pense surtout aux Législatifs communaux, tempère le député socialiste de 24 ans. C'est là et dans les différentes commissions que la place des jeunes est utile. Ce qui s'y passe les concerne. C'est également un moyen de les intéresser à la politique.»

Un point de vue que ne partage pas Anthony Marchand, 22 ans et président des jeunes UDC fribourgeois: «Le droit de vote et d'éligibilité, c'est l'aboutissement d'un intérêt politique réussi. Il faut d'abord susciter l'envie et donner les outils ensuite.» - MIRKO MARTINO

Droit de vote envisagé à Neuchâtel

Si aucun canton ne parle d'éligibilité à 16 ans, Glaris a accepté le droit de vote cantonal dès cet âge, en 2007. Ailleurs, cette possibilité a toujours été balayée. A Neuchâtel, une initiative a été déposée en 2016 pour l'accorder sur demande. En

2014, un postulat de Mathias Reynard (PS/VS) au National est resté lettre morte, malgré le préavis favorable du Conseil fédéral. L'élu de 29 ans vient de récidiver: «Le but est d'améliorer la participation des jeunes et de développer le civisme.»

Un corps électoral toujours plus âgé

«Avec le vieillissement de la population, le poids du troisième âge dans chaque votation est toujours plus important, souligne Samuel Russier. Ce qui peut paraître parfois un peu paradoxal, vu qu'il s'agit souvent de prendre des

décisions pour l'avenir, qui concernent donc les jeunes. L'un des enjeux de l'abaissement du droit de vote à 16 ans est aussi démographique. Cela aiderait à rajeunir quelque peu l'âge moyen du corps électoral.»

PUB

NON

à la **LPPPL**

le 12 février

www.non-lpppl.ch

[facebook/nonlpppl](https://www.facebook.com/nonlpppl)

UNE MENACE POUR LES HABITATIONS

Les collectivités publiques auront un droit de préemption, «c'est-à-dire la possibilité de se porter acquéreuses prioritairement d'une parcelle ou d'une habitation mise en vente». (article de Béatrice Métraux sur la LPPPL, *Le Temps*, 28.06.16)

Faut-il vraiment laisser les collectivités publiques s'approprier non seulement les parcelles mais même les habitations (maisons, immeubles, etc.)?